



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation d'exploiter  
Carrière de calcaire « des bagnettes » »  
sur la commune d'Ebreuil (03)**

**Présenté par la SARL Pinel Frères**

**Avis de l'Autorité environnementale**

**émis le 19 AOUT 2016**

**DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1**

**<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>**

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter  
une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Carrière de roches calcaires « des bagnettes », commune d'Ebreuil  
Département de l'Allier, présentée par la société Pinel Frères

Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches calcaires « des bagnettes », située sur la commune d'Ebreuil (département de l'Allier - 03), présenté par la société Pinel Frères est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement.

Selon l'article R.122-13 du même code, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Il a accusé réception du dossier le 21 juin 2016. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).

En application de l'article R.122-7-III du Code de l'Environnement, le Préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 21 juin 2016.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.122-7-II de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du Préfet de Région et des préfets de départements sont regroupés sur le site de la DREAL : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

### 1) Présentation du projet :

#### 1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	Pinel Frères
Forme juridique	:	SARL
Siège social	:	14 rue des Jacquets « Puy Vacher » 03450 Ebreuil
N° Siret	:	97592015800014
Identification du signataire de la demande	:	M. Jean-François Pinel, gérant
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	Commune d'Ebreuil, lieu-dit «Les Bagnettes»
Activités principales	:	Location de camions avec chauffeur, exploitation de carrière de calcaire.
Références cadastrales	:	Section ZC, n° 24, 25 et 26
Effectif de l'établissement	:	2 personnes employées sur la carrière

## 1.2 . Situation administrative-historique

L'exploitation de cette carrière a été initialement autorisée le 9 juin 1987 pour 30 ans.

L'emprise cadastrale globale autorisée représentait environ 3,50 ha pour une production maximale de 2000 tonnes par an.

## 1.3 . Principales caractéristiques du projet

(coordonnées Lambert 93: x=706280 y=6558130)

Le gisement, dont l'exploitation avait été précédemment autorisée, n'ayant pas été extrait en totalité, la présente demande consiste à en poursuivre l'extraction. Le projet ne prévoit donc aucune extension. Celui-ci porte sur une durée de 30 ans, pour une superficie totale d'environ 3,50 ha dont 1,3 ha demeurent exploitables.

Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 4 000 tonnes par an.

Les roches calcaires extraites sur le site de la carrière sont essentiellement utilisées pour l'alimentation d'un four à chaux appartenant à la même société. Cette chaux artisanale est utilisée pour la décoration dans la construction et pour les amendements agricoles.

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, par campagnes de quelques semaines par an, avec abattage à l'explosif à raison d'un tir par an. Il n'y a pas de travaux de défrichage à réaliser car les terrains de l'emprise sont exploités en grande culture. L'entreprise a recours à une société spécialisée pour la campagne de minage annuelle. Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'à l'installation de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage) mobile.

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation d'un seul gradin d'exploitation de 6,5 m de hauteur maximale. Le volume global extrait sur 30 ans représente environ 120 000 tonnes de roches calcaires.

La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sur 30 ans sera partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation ; la remise en état du site débutera à partir de la 1<sup>ère</sup> phase d'exploitation.

La liste des activités, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, est la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité sollicitée	Régime*	Durée
2510-1	Exploitation de carrières	4 000 tonnes maxi/an superficie totale : 3,50 ha	A	30 ans
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale de 5 000 m <sup>2</sup>	D	30 ans
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée de l'ensemble : 22 kW	NC	

\* : A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non classé

## 2) Qualité du dossier :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public. Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur son environnement.

## **2.1 Résumés non techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, présenté au début de la partie C étude d'impact, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers, inséré en introduction de la partie D du dossier contenant l'étude de dangers, est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

## **2.2 Justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que les critères favorables suivants sont retenus :

- la qualité géologique du gisement de roches calcaires, utilisées localement pour une activité patrimoniale de fabrication de chaux (construction, amendement agricole) ;
- un environnement peu sensible : la carrière se trouvant dans un secteur isolé du plateau du « Puy Vacher », sans nuisances notables pour les riverains ;
- l'absence d'impacts sur les habitats et les espèces protégées des milieux naturels sensibles proches ;
- l'absence de servitudes réglementaires affectées au site ou à son environnement ;
- la disposition foncière des terrains ou des droits d'exploitation (famille PINEL) portant sur l'ensemble du site en projet ;
- la nécessité pour l'entreprise de conserver et de valoriser cette carrière de calcaire exploitée dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle et autorisée depuis 1987, la volonté de pérenniser l'activité du four à chaux ancien du « Puy Vacher ».

## **2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

### **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du Code de l'Environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis.

En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Les inventaires et études sur la biodiversité sont proportionnés aux enjeux du site.

L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

### **Milieu naturel et biodiversité :**

Habitats naturels : un tableau et une cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié sont présentés.

Cinq passages concernant l'inventaire floristique et faunistiques ont été effectués les 5 juin, 15, 25 et 28 septembre et 30 octobre 2015. On peut toutefois regretter que ces passages ne couvrent pas de manière harmonieuse un cycle annuel complet.

L'emprise du projet est très majoritairement concernée par des zones de grandes cultures, par des zones remaniées de l'ancienne carrière et par une faible surface de fourrés.

A noter pour la flore :

- la présence d'espèces exotiques envahissantes (*Buddleia davidii*) sur l'ancienne carrière,
- hors périmètre du projet : sur les pelouses calcicoles des coteaux, sont identifiées 5 espèces d'orchidées protégées et 2 espèces à statuts défavorables sur la LRR de 2012, principalement dans la ZNIEFF de type I « Coteaux de Sainte-Foy et des Bagnettes ».

Seules 2 espèces de chiroptères ont été relevées, ce qui paraît très faible aux vus des enjeux sur la basse vallée de la Sioule.

Le dossier indique que les groupes d'espèces concernés par l'emprise du projet sont l'avifaune (espèces communes), les reptiles (lézards des murailles) et les insectes (papillons) mais que l'extension aura des impacts négligeables à faibles pour l'avifaune et l'entomofaune vu les milieux concernés (surfaces cultivées) et les zones de refuge à proximité.

Les prospections de terrain réalisées ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques ont été inventoriés sur la zone d'étude du projet.

### Zones naturelles

La zone du projet est située dans la ZNIEFF de type I « Coteaux de Sainte-Foy et des Bagnettes ». Il est bordé par l'Espace Naturel Sensible des coteaux de « Sainte-Foy et des Bagnettes ».

Plusieurs zones sont également recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type I « Gorges de Chouvigny »,
- ZNIEFF de type I « Coteaux calcaires de Château-Jaloux »,
- ZNIEFF de type II « Forêt des Collettes et satellites »,
- ZNIEFF de type II « Gorges de la Sioule »,
- ZSC Natura 2000 – « Gorges de la Sioule » (à environ 1km de la carrière),
- ZSC Natura 2000 – « Côteaux de Château-Jaloux » (à environ 2,6km de la carrière).

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude ne conclut pas clairement sur le fait que le projet de renouvellement n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées, mais elle le démontre.

Les enjeux liées à la trame verte et bleue sont présentés (p. 72-73) : le site borde notamment un réservoir de biodiversité de la sous-trame thermophile dont l'intérêt majeur en Auvergne a été souligné dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Auvergne.

### Eaux souterraines et eaux superficielles

L'étude hydrogéologique montre, au travers des informations relatives à la topographie du site, que les terrains concernés par le projet sont rattachés au bassin versant de la Sioule. Sur le plateau calcaire, les eaux s'infiltrant et donnent naissance à de petites sources non pérennes dans les versants. Le vallon sous-jacent à la carrière n'est pas concerné par un ru. Les écoulements sont localement diffus dans la végétation ; les eaux météoriques du plateau subissent très largement une évapotranspiration.

L'activité est prévue en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation d'eau potable.

Aucun stockage et aucune distribution d'hydrocarbures ne sera effectuée sur le site de la carrière. Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures contenus dans les engins sont traités de manière proportionnée. Le remplissage des engins et le stationnement des véhicules seront réalisés au dépôt de l'entreprise à environ 500m du site.

Le site n'est pas concerné directement par un cours d'eau. Aucun écoulement dans le coteau vers la Sioule n'est issu de la carrière.

### **Paysages – occupation des sols**

Le site de la carrière des « Bagnettes » s'inscrit en extrémité méridionale du plateau du « Puy Vacher », au sommet de la cuesta dominant Ebreuil.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques, présente les perspectives visuelles du site actuel. La carrière des « Bagnettes », située en bordure de plateau, est visible depuis les villages les plus proches des « Bagnettes » et de « Sainte-Foy » par la couleur claire du front d'extraction et des anciens dépôts de stériles. Le front de 7 m de hauteur reste peu important, caché par les anciens dépôts en voie de colonisation.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne modifieront pas le paysage actuel.

### **Cadre de vie et voisinage :**

Les habitations les plus proches du projet se trouvent au quartier de « Riboussat » à Ebreuil (altitude 330 m) à 300 m au sud, au hameau de « Saint-Foye » (altitude 430 m), à 585 m au à l'ouest, au hameau des « Bagnettes » (altitude 425 m), à 615 m au nord et au hameau des « Margots » (altitude 355 m), à 920 m au nord-est.

La carrière n'aura pas d'effets directs sur ces zones habitées proches (bruit, poussières, trafic routier, vibrations et surpressions aériennes liées aux tirs de mine). Ceci tient à son activité, à son isolement et à l'encaissement du carreau dans la morphologie du plateau du « Puy Vacher ».

Les mesures acoustiques réalisées ont mis en évidence la conformité des résultats obtenus avec la réglementation.

De plus, au niveau du trafic induit par l'exploitation de la carrière, celui-ci est estimé à 1 à 2 rotations de camions par jour de semaine en moyenne et ne concerne que le réseau de chemins communaux entre la carrière et le four du « Puy Vacher », uniquement utilisés par les agriculteurs et l'exploitant.

Concernant les poussières, il n'est pas présenté d'évaluation de l'état des milieux (air), ce qui empêche d'apprécier l'impact de la carrière sur ce compartiment.

### **Agriculture :**

Le renouvellement de l'autorisation de cette carrière aura un effet direct sur l'agriculture, avec une perte de surface exploitable en cultures d'environ 1,3 ha. L'incidence reste toutefois faible sur l'économie et la taille des exploitations du secteur.

### **Autres thématiques :**

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

<b>Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux concernés sont la protection des espèces et des habitats situés à proximité du projet en phase d'exploitation.</b>
--

## **2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts :**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

### Enjeu biodiversité – milieux naturels

#### *Faune*

Pour limiter l'impact sur la faune, il est proposé d'effectuer les travaux de décapage des terres en fin d'été et en automne (septembre à novembre). Ainsi, les oiseaux qui fréquentent les cultures et pelouses proches sont déjà adultes et ont en partie migré. L'extraction sera privilégiée en période estivale et automnale, en dehors de la période de reproduction printanière.

#### *Flore*

Pour limiter l'impact sur la flore, en particulier dans l'espace naturel sensible (ENS) voisin, le maintien de la zone tampon est impératif. Ces dépôts en « buttes » seront donc réaménagés ponctuellement, avec un boisement renforcé (arbustes, merisiers, chênes,...). Notons que ces dépôts sont situés en dehors de l'emprise du site, de l'autre côté du chemin communal. Ils sont situés sur des parcelles appartenant à la famille PINEL.

Toutefois, une plante invasive a été identifiée (*Buddleja davidii*) mais aucune mesure de réduction et d'évitement de sa dissémination n'a été décrite dans le dossier.

De manière plus générale, une attention devra être apportée sur l'entretien de l'exploitation afin de lutter contre les risques liés aux pollens et aux allergies (liés à l'ambrosie par exemple).

#### Mesures pour la préservation de la trame thermophile

La remise en état progressive du carreau sera conduite avec un recouvrement par des stériles calcaires peu humiques, favorisant ainsi une recolonisation en pelouses sèches thermophiles. Par ailleurs le front d'exploitation sera réaménagé avec des petites falaises et éboulis, attractifs pour la faune et la flore appréciant les milieux thermophiles.

### Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

Afin d'éviter et de réduire les effets sur le paysage, l'exploitant prendra les dispositions suivantes :

- la géométrie de la carrière est définie dans la continuité de l'exploitation actuelle, avec un unique front de 6,5 m progressant vers des parcelles en cultures au Nord ;
- les anciens dépôts de stériles en voie de boisement au Sud seront conservés en vue de masquer l'exploitation et d'assurer une zone « tampon » avec l'ENS des « coteaux de Sainte-Foy et des Bagnettes » ;
- aucun dépôt de roches ne sera réalisé en partie haute de l'installation car il deviendrait visible dans la ligne d'horizon sur le plateau du « Puy Vacher » ;
- la remise en état sera coordonnée à l'avancement de l'exploitation, avec une couverture et une végétalisation progressive du carreau notamment.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière.

### Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

Les eaux superficielles ruisselleront naturellement en direction des zones les plus basses de la carrière et une partie s'infiltrera dans le carreau. Le reste rejoindra un bassin de rétention et de décantation dimensionné pour stocker le volume consécutif à un événement pluvieux journalier de fréquence décennale.

Les aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles seront installés. Ils paraissent adaptés pour des exploitations de ce type : ravitaillement des engins à l'extérieur du site, présence de produits absorbants à proximité des engins, aucun stockage de produits dangereux sur le site, entretien lourds des engins réalisé hors du site.

La mise en œuvre de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

#### **2.4 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

#### **2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le front final comprendra des petites falaises calcaires et des cônes d'éboulis. Les falaises calcaires maintenues ont un intérêt géologique et esthétique. Une flore et une faune thermophiles s'installeront progressivement dans ce milieu.

Le sommet du front sera sécurisé par un merlon de 1 m de hauteur faisant obstacle à tout véhicule. Les clôtures périphériques et les portails seront maintenus en bon état.

La remise en état du carreau sera réalisée à l'avancement avec une couverture en stériles calcaires sur une épaisseur de 0,3 m minimum. Des surfaces inexploitées du carreau auront été remises en état dès les premières phases d'exploitation. Des plantations d'essences répertoriées dans l'ENS proche seront réalisées à l'avancement en haies et petits bosquets sur les surfaces remises en état du carreau. Un ensemencement naturel viendra compléter les plantations de haies et bosquets. L'exploitant maintiendra des passages entretenus et des espaces pouvant accueillir des mares temporaires.

#### **2.6 Qualité du dossier d'étude de dangers**

L'étude de dangers est conduite suivant une méthodologie décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés concernent :

- le risque d'explosion lié à la présence du camion de livraison des explosifs sur la carrière,
- l'incendie lié à la présence du camion de livraison de liquides inflammables sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

### **3) Prise en compte de l'environnement par le projet**

#### ***Avis sur les informations fournies***

L'étude d'impact de l'activité de la carrière est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux répertoriés pour ce projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicites.

#### ***Avis sur la prise en compte de l'environnement***

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur la préservation des espèces et des habitats situés à proximité de la carrière en phase d'exploitation. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures d'évitement et de réduction sont précisées dans le dossier.

Lyon, le **19 AOUT 2016**

Le Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Pour le Préfet du Rhône  
et par délégation,  
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



**Gérard GAVORY**

